



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 07/2026

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que des travaux de densification et d'extension de réseau réalisés en partenariat avec le SMOTHD par l'entreprise AXIONE, 8 Impasse de la Terre Jean Jacques, représentée par Monsieur REHAMNA Tarik et ses sous-traitants, nécessitent des restrictions de la circulation

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions pourront être apportées à la circulation dans toutes les rues de la commune, ses hameaux et ses lieudits.

Article 2 : Ces restrictions consisteront-en :

- ⇒ Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,
- ⇒ Des limites dégressives de la vitesse aux abords et sur le chantier lui-même,
- ⇒ Des interdictions de stationner ou de s'arrêter,
- ⇒ La circulation sera rétablie à partir de 18h00,

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise titulaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ⇒ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ⇒ Centre de Secours, à Bresles
- ⇒ Communauté de communes du Plateau Picard, pôle environnement
- ⇒ UTD de Saint Just en Chaussée
- ⇒ Entreprise AXIONE, 60 000 BEAUVAIS

Bulles, le 13 mars 2026

Le Maire

Sylvie MASSET

